

Du seize septembre deux mille vingt et un, convocation adressée individuellement à tous les membres du Conseil Municipal, par message envoyé sur leur adresse électronique et/ou portée à leur domicile, en vue de la réunion qui doit avoir lieu le vingt-deux septembre deux mille vingt et un à vingt heures trente.

Cette réunion est filmée et retransmise en direct via le site Internet de la Ville : <http://www.ville-elne.fr> et la page Facebook de la Commune.

ORDRE DU JOUR : * Informations
* Affaires Administratives et Financières

L'an deux mille vingt un et le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : M. MANZANARES Pere à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. GARCIA Nicolas, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. HIGUERO Charles.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

APPROBATION DU PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 21 JUILLET 2021

Le procès-verbal est approuvé à l'unanimité.

DEL01-220921	
<u>Nomenclature</u> :	9.1.2 Autres Domaines de Compétences Autres Domaines de Compétences des Communes Autres

INFORMATIONS DONNÉES au CONSEIL MUNICIPAL

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des décisions qu'il a prises, en vertu des délégations qui lui ont été accordées par délibération du 22 juillet 2020 :

- 1) Par décision du 1^{er} juillet 2021, il a signé un contrat de cession de droits de représentation d'un spectacle avec la Société Anim'Passion Spectacles – SARL OPPAS de Perpignan en vue d'assurer le spectacle « l'Âme des Poètes » sur le marché d'Elne, les vendredis 2 et 16 juillet 2021, moyennant une rémunération fixée à 1.260,10 euros T.T.C.

- 2) Par décision du 19 juillet 2021, il a signé un avenant avec la S.A.R.L. L'EDEN de Corsavy en vue de la modification du contrat de location du 10 mai 2013, d'une parcelle sise au lieu-dit « Boucal du Tech » comme suit : à compter du 11 juin 2021, la gérante dudit bail est Madame CABANAT Sandrine de Corsavy, en remplacement de Monsieur MARCHI Tony, démissionnaire. Les autres termes du contrat demeurent inchangés.
- 3) Par décision du 22 juillet 2021, il a décidé de déléguer au nom de la Commune d'Elne l'exercice du droit de préemption urbain à l'Etablissement Public Foncier d'Occitanie dans le cadre de l'aliénation portant sur la parcelle cadastrée section AZ n° 232, située 3, place Terrus à ELNE et d'une contenance totale de 107 m².
- 4) Par décision du 22 juillet 2021, il a abrogé la décision du 19 décembre 2013 modifiant l'acte institutif de la régie de recettes de Monuments Historiques et plus précisément la liste des produits encaissés par la régie.
L'acte instituant la régie de recettes des Monuments historiques est modifié en ce sens que :
« La régie de recettes des Monuments Historiques de la Ville d'Elne encaisse les produits suivants :
 - Vente des tickets d'entrée au Cloître,
 - Vente des tickets pour visite nocturne,
 - Vente des « pass » 2 ou 3 sites, pour la visite du Cloître, du Musée Terrus et de la Maternité Suisse d'Elne,
 - Vente d'objets divers ou livres en dépôt pour le compte de tiers,
 - Location des tablettes numériques « Explor'Elne, sur les chemins de l'histoire ». »
- 5) Par décision du 23 août 2021, il a signé une convention de location avec la Société AIR LIQUIDE FRANCE INDUSTRIE – ETS BAURES de Perpignan en vue de la mise à disposition d'emballage de gaz medium et d'une grande bouteille pour un montant total de 227 euros T.T.C. Cet accord est conclu pour une période ferme de 36 mois à compter du 1^{er} juillet 2021.
- 6) Par décision du 25 août 2021, il a signé un contrat avec Monsieur Rémy RIBEROLE d'Elne pour la location de l'emplacement de parking n° 4 sis à l'intérieur du parking souterrain de l'Hôtel de Ville pour une durée d'une semaine, à compter du 26 août 2021 puis pour une durée d'un mois à compter du 1^{er} septembre 2021, renouvelable ensuite par tacite reconduction par périodes de 1 mois, sans que la durée de la location puisse excéder 3 ans. Le loyer de la première période est fixé à 15 euros T.T.C. Le loyer mensuel est fixé à 50 euros T.T.C., révisable par décision du Conseil Municipal.
- 7) Par décision du 31 août 2021, il a attribué les marchés d'acquisition de véhicules neufs pour les Services Techniques de la ville aux sociétés qui ont présenté les offres économiquement les plus avantageuses sur la base des critères énoncés dans le règlement de la consultation ; comme suit :
Lot n°1 : SAS SEGARP de Marmande (47200), achat d'un véhicule utilitaire moyennant 43.739,76 euros T.T.C.
Lot n°5 : Perpignan Avenir Automobile SAS de Perpignan, achat d'un véhicule léger moyennant 17.387,76 euros T.T.C.
Les lots n°2,3,4 et 6 ont été déclarés infructueux, les offres analysées étant inacceptables (hors de prix) ou inappropriées (ne correspondant pas au cahier des charges de la Commune).
- 8) Par décision du 1^{er} septembre 2021, il a attribué le marché de fournitures de remplacement d'une chaudière à gaz à l'école primaire « Joseph Néo » à la Société Elne Chauffage Service d'Elne aux conditions suivantes :
 - Prix global et forfaitaire des prestations : 36.615,55 euros H.T. soit 43.938,66 euros T.T.C.
 - Délai d'exécution : du 25 octobre 2021 au 5 novembre 2021 selon le calendrier prévisionnel fourni.

- 9) Par décision du 1^{er} septembre 2021, il a signé un contrat de location longue durée avec la Société France Collectivité Invest de Saint Laurent du Var (06705), pour la location d'un véhicule 9 places, ainsi qu'un contrat de régie publicitaire avec la société » Infocom - France d'Aubagne aux conditions financières suivantes :
- La location de ce véhicule est consentie sans limitation de kilométrage pour un loyer de 490 euros H.T. Le loyer stipulé sera payé par le locataire par voie d'abandon à due concurrence des recettes publicitaires lui revenant au titre de la régie, en vertu d'une délégation permettant le paiement direct au profit de France Collectivité Invest. La Commune, en tant que locataire, sera dès lors déchargée du paiement des loyers, elle s'engage à assurer le véhicule dans son contrat de flotte automobile et à prendre en charge les frais d'entretien.
- Le présent engagement est conclu pour une période de quatre ans à compter de la date de livraison du véhicule.
- Au terme du contrat, le locataire a la possibilité d'acquérir le véhicule.
- 10) Par décision du 2 septembre 2021, il a attribué le marché de maîtrise d'œuvre concernant les travaux de réhabilitation et d'extension de la Tour des 4 Vents sur la Commune d'Elné au Groupement ALBA/BET BURILLO/ENR CONSEIL de Perpignan pour une rémunération de 9,5 % sur le montant des travaux estimés à 340.000 euros H.T. comprenant les missions ESQ, APS, APD, PRO,ACT, VISA, DET et AOR au sens de la mission OPC.
- 11) Par décision du 6 septembre 2021, il a signé un protocole transactionnel avec Madame CLANET Lucie de Corneilla-del-Vercol afin de la dédommager d'un montant de 112,39 euros T.T.C. en réparation des dommages subis sur sa voiture qui ont été causés par un nid de poule, Chemin de Charlemagne, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 12) Par décision du 6 septembre 2021, il a signé un protocole transactionnel avec Madame HOUDOT Valérie de Latour-bas-Elné afin de la dédommager d'un montant de 161,90 euros T.T.C. en réparation des dommages subis sur sa voiture qui ont été causés par un nid de poule, traverse la Negada, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 13) Par décision du 7 septembre 2021, il a signé un contrat d'engagement de salariés du spectacle avec « Select Aioli », de Sainte Marie la Mer en vue d'assurer une animation musicale du marché « Slow food », à l'Espace Sant Jordi, le 3 octobre 2021 entre 11 heures et 15 heures, moyennant une rémunération fixée à 240 euros net la prestation, charges sociales et droits d'auteurs en sus.
- 14) Par décision du 9 septembre 2021, il a signé un protocole transactionnel avec Madame GILLOT Catherine de Latour bas Elné afin de la dédommager d'un montant de 136,95 euros T.T.C. en réparation du dommage subi sur sa voiture qui a été causé par un nid de poule, chemin de Charlemagne, dont l'entretien est dévolu à la Commune.
- 15) Par décision du 9 septembre 2021, il a signé un contrat avec la société DEKRA de PERPIGNAN, pour la vérification périodique des installations électriques des sites communaux mentionnés ci-dessous dans les conditions financières suivantes :
- le centre technique municipal pour un montant de 280 € HT
 - la maison de projets, le centre municipal de santé, les salles ATT02 et ENS03 de l'ancien collège pour un montant unitaire par site de 160 € HT
 - la prise de travail des concierges de l'ancien collège pour un montant de 90 € HT
- soit un montant global de 1.010,00 euros H.T., soit 1.212,00 euros T.T.C.
- Ce contrat est signé pour une durée de 3 mois à compter de sa date d'émission.

- 16) Par décision du 13 septembre 2021, il a attribué le marché public en vue de l'acquisition d'une faucheuse débroussailleuse dite « épareuse » pour la Commune d'ELNE à la société NOREMAT de LUDRES (54714), aux conditions financières suivantes :
- Montant d'achat : 39.163,00 euros H.T., soit 46.995,60 euros T.T.C. (*modèle faucheuse-débroussailleuse à bras articulé et à déport avant télescopique MAGISTRA VISIOBRA M 63 T*)
 - Reprise de l'ancien matériel : 7.000,00 euros net (*modèle MAGISTRA VISIOBRA M63T, année 2011, sans groupe de broyage*).

DEL02-220921 Nomenclature :	3-5-5 Domaine et patrimoine Autres actes de gestion du domaine public Autres
--------------------------------	---

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN
CHEF DE PROJET « PETITES VILLES DE DEMAIN » ENTRE
LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES ALBÈRES CÔTE VERMEILLE ILLIBÉRIS
ET LES COMMUNES DE BANYULS SUR MER, PORT-VENDRES ET ELNE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le programme « Petites Villes de Demain » lancé au niveau national le 1^{er} octobre 2020 par l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires pour accompagner les collectivités de moins de 20.000 habitants dans leurs projets,

VU la Convention d'adhésion « Petites Villes de Demain » de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne,

VU le projet de convention de mise à disposition d'un chef de projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobéris (C.C.A.C.V.I.) et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que, par délibération du 16 juin 2021, il a été approuvé le projet de convention d'adhésion au programme « Petites Villes de Demain » (P.V.D.) pour une durée de 18 mois maximum afin d'adopter un projet de territoire intégrant une stratégie urbaine et économique de revitalisation (*diagnostic, objectifs, actions, phasage et financement*).

Il précise que le dispositif P.V.D. prévoit le recrutement d'un Chef de Projet et le financement de ce poste à hauteur de 75 % de son coût annuel dans la limite de 45.000 euros par an.

Suite à appel à candidatures, un agent de catégorie A vient d'être recruté à temps complet par la Communauté de Communes et sera mis à disposition des 3 Communes, de manière équivalente, à compter de son recrutement et pour la durée de la convention, soit 11 h 40 par semaine pour chaque Commune.

Afin de préciser les conditions de mise à disposition de cet agent, une convention a été proposée aux trois communes. L'agent sera rémunéré par la C.C.A.C.V.I. qui effectuera chaque année une demande de subvention auprès de l'Etat afin de percevoir 75 % du salaire brut dans la limite de 45.000 euros par an. Le montant du salaire brut résiduel sera pris en charge par les 3 Communes bénéficiaires ainsi que les frais de déplacements de l'agent dans le cadre de sa mission, et les dépenses de formation. La mise à disposition porte également sur les matériels de bureau et de travail qui sont liés à cette mission.

Après avoir donné connaissance du projet de convention à intervenir, Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal, de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition d'un Chef de Projet « Petites Villes de Demain » entre la Communauté de Communes des Albères de la Côte Vermeille et de l'Illobérès et les Communes de Banyuls-sur-Mer, Port-Vendres et Elne,

- PRÉCISE que les charges afférentes à cette mise à disposition seront réglées par la Commune pour la part lui incombant et qu'à ce titre, les crédits nécessaires au fonctionnement seront inscrits aux budgets des exercices concernés.

DEL03-220921 <u>Nomenclature</u> :	4-1 Fonction Publique Personnel Titulaires et Stagiaires de la Fonction Publique Territoriale
---------------------------------------	--

DEMANDE DE PROTECTION FONCTIONNELLE pour
MESSIEURS Laurent BIBI et Nicolas JAMPY, GARDIENS de POLICE MUNICIPALE
POUR LES FAITS DONT ILS ONT ÉTÉ VICTIMES LE 25 JUILLET 2019

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le 25 juillet 2019, Messieurs Laurent BIBI et Nicolas JAMPY, Gardiens de Police Municipale, ont été victimes dans l'exercice de leurs fonctions, d'outrages et de menaces de la part d'un tiers identifié.

La Commune a adressé une déclaration de sinistre à la S.M.A.C.L. - 79031 NIORT, qui assure notre protection juridique.

Afin de pouvoir se prononcer au titre de cette garantie, la S.M.A.C.L. nous a fait connaître qu'une délibération du Conseil Municipal accordant la protection fonctionnelle de la Commune aux deux agents lui était nécessaire.

Il appartient donc au Conseil Municipal de se prononcer sur l'octroi de la protection fonctionnelle de la Commune à Messieurs Laurent BIBI et Nicolas JAMPY.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

o D'ACCORDER la protection fonctionnelle de la Commune à Messieurs Laurent BIBI et Nicolas JAMPY, Gardiens de Police Municipale, pour les faits dont ils ont été victimes le 25 juillet 2019 dans l'exercice de leurs fonctions.

DÉBAT

Monsieur HIGUERO observe que les faits remontent à juillet 2019. Il demande si cela suppose que les agents n'ont pas bénéficié d'aide pour les représenter depuis cette date ou bien s'il s'agit d'un complément à la procédure.

Monsieur le Maire répond que la municipalité précédente a certainement accordé la protection fonctionnelle à l'époque des faits et qu'il s'agit aujourd'hui d'une procédure complémentaire à cette affaire. Il précise que tous les policiers municipaux qui demandent la protection fonctionnelle l'obtiennent.

DEL04-220921	
<u>Nomenclature</u> :	7-1-1-5 Finances Locales Décisions Budgétaire Autres actes budgétaires

CONTRAT DE VILLE D'ELNE : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION À L'ASSOCIATION DES LOISIRS, DE LA DIVERSITÉ ET DU PARTAGE (A.L.D.P.) SUITE À L'OPÉRATION « QUARTIERS D'ÉTÉ 2021 »

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée qu'en 2020, la crise sanitaire a été particulièrement difficile pour les enfants des quartiers, entre le confinement et le défi de la continuité éducative.

Face à cette situation, le Gouvernement a lancé l'opération « Quartiers d'été 2020 », pour renforcer les dispositifs déjà déployés dans les territoires, aux côtés des Collectivités et des Associations, et permettre de soutenir de nouvelles initiatives.

L'objectif étant de proposer tous les jours, durant les mois de juillet et d'août, une offre d'activités variées aux habitants des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Ce programme a su trouver son public en 2020, aussi, le Gouvernement a décidé de réitérer le dispositif « Quartiers d'été » en 2021.

A ce titre, la Commune d'Elne a été sollicitée par l'Association des Loisirs, de la Diversité et du Partage (A.L.D.P.), dont le siège est situé 9, rue Camille Desmoulins à Perpignan, pour l'action « Les petits moments de partage de l'A.L.D.P. » pour une participation financière à hauteur de 1.000 euros.

L'Association a réalisé une action et une animation autour des jeux de société, proposant des rencontres ludiques, ouvertes et conviviales afin de renforcer le lien social entre les habitants. Ce projet "hors des murs" s'est produit sur le site de l'ancien collège Paul Langevin durant le mois d'août 2021.

Monsieur le Maire propose l'attribution d'une subvention d'un montant de 1.000 euros à l'Association A.L.D.P. pour l'action menée dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2021 », nommée « Les petits moments de partage de l'A.L.D.P. ».

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

○ D'ATTRIBUER une subvention dans le cadre de l'opération « Quartiers d'été 2021 », d'un montant de 1.000 euros, à l'Association A.L.D.P., pour l'organisation de l'animation nommée « Les petits moments de partage de l'A.L.D.P. » sur le site de l'ancien collège d'Elne durant le mois d'août 2021.

○ D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tout document et acte utiles en la matière.

- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DÉBAT

Monsieur WATTIER précise que ces ateliers sont devenus récurrents. Ils ont lieu, non seulement tous les étés, mais également lors des vacances scolaires. Devant les difficultés rencontrées pour trouver des animations, il lance un appel aux associations afin qu'elles répondent aux appels à projets pour les différentes vacances à venir.

Madame MONTHEIL signale qu'elle a assisté à la dernière réunion de la Commission « Contrat de Ville » en avril où la participation était assidue et constructive. Elle demande pourquoi elle n'a pas reçu de convocation depuis cette date.

Monsieur WATTIER répond que cette Commission s'était réunie pour décider de projets à mettre en place.

L'équipe municipale a travaillé de mars à juillet pour programmer les projets de toutes les commissions sur l'ensemble du mandat. Le compte rendu de ce travail vient d'être donné par Monsieur le Maire.

La commission va donc pouvoir se réunir à nouveau pour travailler sur les projets qui rentrent dans le cadre de cette feuille de route.

DEL05-220921 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

<p>RÉPARTITION INTERCOMMUNALE DES CHARGES DE FONCTIONNEMENT DES ÉCOLES PUBLIQUES</p> <p>ACTUALISATION DE LA PARTICIPATION DEMANDÉE PAR LA COMMUNE D'ELNE À LA VILLE DE PERPIGNAN POUR L'ACCUEIL DANS LES ÉCOLES D'ELNE D'ENFANTS DOMICILIÉS À PERPIGNAN</p> <p>Année Scolaire 2021-2022</p>

Monsieur le Maire rappelle que par délibération du 13 avril 2011, le Conseil Municipal avait autorisé la signature avec la Ville de Perpignan (*commune de résidence*), d'une convention relative à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement des écoles publiques en cas de scolarisation dans les écoles de la Commune, d'enfants domiciliés à Perpignan.

Cette convention est entrée en vigueur à compter de l'année scolaire 2011-2012, pour une durée annuelle renouvelable par tacite reconduction, sauf dénonciation des parties.

Sur la base des opérations du compte administratif 2020, il convient de réactualiser cette participation aux charges d'enseignement applicable à l'année scolaire 2021-2022.

Considérant le montant des dépenses à prendre en compte pour la détermination des coûts par élève, en application des circulaires des 25 août 1989 et 15 février 2012, relatives à la répartition entre les Communes des charges de fonctionnement des écoles publiques accueillant des enfants de plusieurs communes, il est proposé que le montant de la participation demandée par la Ville d'Elne soit fixé à :

- pour les écoles préélémentaires : 1.665 euros/élève
- pour les écoles élémentaires : 419 euros/élève

Invité à se motiver en la matière, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition présentée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes pièces utiles en la matière.

DEL06-220921	
<u>Nomenclature</u> :	8-1-3 Domaines de Compétences par Thèmes Enseignement Autres

ADHÉSION DE LA COMMUNE À L'ENT-ÉCOLE (Environnement Numérique de Travail - École) À COMPTER DE L'ANNÉE SCOLAIRE 2021-2022

VU le projet de convention de partenariat,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le développement des usages du numérique à l'école est l'une des priorités fixées par l'Éducation Nationale et que le déploiement des environnements numériques de travail (ENT) est l'un des leviers identifié pour développer les usages du numérique dans les classes.

L'ENT-école, par une application particulièrement conviviale et sécurisée par l'Éducation Nationale, offre ainsi, de la maternelle à la fin de l'école élémentaire, des services de vie scolaire, des services de communication, des services pédagogiques et des services pour l'école.

L'Académie accompagne la diffusion de contenus pédagogiques, l'Éducation Nationale assure la formation à l'usage du numérique et l'accompagnement à la conduite du changement des enseignants et directeurs.

La Commune assure l'équipement informatique et les accès internet nécessaires pour l'utilisation de l'ENT-école, et paye une contribution financière fixée à 50 € TTC par année scolaire et par école.

Monsieur le Maire précise que les cinq écoles primaires de la commune souhaitent être équipées de cet outil.

Il propose donc au Conseil Municipal d'approuver l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les 2 écoles élémentaires (Joseph NÉO et Françoise DOLTO) et les 3 écoles maternelles (Paul REIG, Louise MICHEL et Françoise DOLTO), à compter de l'année scolaire 2021/2022, moyennant 250 euros pour l'année (5 écoles x 50 € T.T.C.) et de l'autoriser à signer avec l'Académie de Montpellier la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école).

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance de la convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :
 - D'APPROUVER l'adhésion de la commune à l'ENT-école pour les cinq écoles primaires de la commune à compter de l'année scolaire 2021/2022, moyennant une contribution financière annuelle totale fixée à 250 euros,
 - DE DONNER POUVOIR à Monsieur le Maire pour effectuer toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à ce dossier, notamment la convention de partenariat pour la mise à disposition d'un environnement numérique de travail (ENT-école), telle qu'annexée.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget principal de l'exercice en cours.

DEL07-220921 <u>Nomenclature</u> :	7.2.2 Finances Locales Fiscalité Vote des Taxes et Redevances
---------------------------------------	--

FIXATION du MONTANT de la REDEVANCE
d'OCCUPATION du DOMAINE PUBLIC
par les OUVRAGES des RÉSEAUX PUBLICS de TRANSPORT
et de DISTRIBUTION d'ÉLECTRICITÉ
- Année 2021 -

VU le décret n° 2002-409 du 26 mars 2002 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité,

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation du domaine public de la commune par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité n'avait pas été actualisé depuis un décret du 27 janvier 1956, avant de l'être par l'action collective des autorités organisatrices de la distribution publique d'électricité qui a permis la revalorisation de cette redevance.

Chaque année, il convient d'en fixer le montant par application du décret susvisé.

Monsieur le Maire propose donc au Conseil :

- de calculer la redevance en prenant le seuil de la population totale de la commune issu du recensement en vigueur depuis le 1^{er} janvier 2021.
- de fixer le montant de la redevance pour occupation du domaine public au taux maximum prévu selon la règle de valorisation définie au sein du décret visé ci-dessus et de l'indication du ministère de l'écologie, du développement durable, des transports et du logement ayant décidé de publier les indices et index BTP sous forme d'avis au Journal Officiel de la République Française, soit un taux de revalorisation de 40,29 % applicable à la formule de calcul issu du décret précité, soit :
 $(0,381 \times 9.217 \text{ h.} - 1.204) \times 1,4029 = 3.237,44 \text{ euros, arrondi à l'euro le plus proche : } 3.237 \text{ euros.}$

Le Conseil municipal, entendu cet exposé et après avoir délibéré, à l'unanimité,

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant la redevance d'occupation du Domaine Public par les ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité pour l'année 2021.
- DIT que ce montant sera automatiquement revalorisé chaque année par application de l'index d'ingénierie au cours des douze mois précédant la publication de l'index connu au 1^{er} janvier ou tout autre index qui viendrait lui être substitué.

DEL08-220921	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et patrimoine Aliénation

TRANSFERT DE PROPRIÉTÉ ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ELNE

EMPRISE PUBLIQUE NON BÂTIE DE 1.440 M² ISSUE DE
LA PARCELLE CADASTRÉE AO N° 586 SISE LIEU-DIT « LES TRILLES »,
BANDE VERTE AU SUD DU CANAL DE LA FONT D'EN POMER ET
AU NORD DE LA RUE DU PIC DU NÉOULOUS
EN VUE DE PERMETTRE UN PROJET DE JARDINS PARTAGÉS,
PROJET D'INTÉRÊT GÉNÉRAL À VOCATION SOCIALE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.),

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (C.G.P.P.P.) et notamment l'article L. 3112-1,

VU le projet de création de jardins familiaux dénommé « Les *Arrencades* du futur » présenté par le Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, nécessitant une emprise de 1.440 m²,

VU le plan de division provisoire ainsi que l'extrait de plan cadastral, réalisés par le géomètre expert E.U.R.L. GONTHARET le 10 septembre 2021 faisant apparaître la création de la parcelle d'une superficie définitive de 1.440 m² (lot A issu de la parcelle cadastrée AO n° 586) correspondant à une partie de la bande verte au Sud du Canal de la Font d'en Pomer,

CONSIDÉRANT que le Pôle Evaluation Domaniales est compétent pour les biens relatifs à des projets d'acquisition supérieurs à 180.000 euros et de cessions et que les transferts de propriété entre collectivités territoriales ne peuvent pas s'analyser comme des opérations de cessions ou d'acquisition au sens du C.G.C.T.,

CONSIDÉRANT que cette opération concerne un transfert d'actif du Domaine Public Communal vers le Domaine Public du Centre Communal d'Action Sociale d'Elne et que par conséquent, l'évaluation domaniale n'est pas une condition préalable à ces opérations,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire informe son Conseil Municipal que le Centre Communal d'Action Sociale d'ELNE (CCAS) monte un projet dénommé « Les *Arrencades* du futur » destiné à réaliser des jardins familiaux qui permettraient de concourir à la satisfaction d'un intérêt général à vocation sociale (*bien produire et mieux manger pour tous, alimentation saine et locale au plus grand nombre, favoriser la cohésion sociale ...*).

Pour ce faire, cet établissement public a sollicité la Commune en vue de lui céder une emprise suffisante, au sein même du tissu urbain et à proximité immédiate des zones récemment urbanisées.

La Commune souhaite donc y répondre favorablement au regard de l'intérêt de ce projet participant à l'amélioration des conditions de vie des habitants en difficultés économique et sociale et contribuant à la promotion de l'agroécologie.

Pour ce faire, elle dispose d'un terrain cadastré AO n° 586 issu de son Domaine Public, espace vert au droit du canal de la Font d'en Pomer dans la zone de recul inconstructible de 50 m, dans le périmètre de la ZAC « Las Closes ». Une emprise de 1.440 m² correspondant au besoin du C.C.A.S. pourrait donc être détachée de cette parcelle, le long de la rue du Pic du Néoulous.

Par dérogation au principe d'inaliénabilité du Domaine Public, les biens des personnes publiques mentionnées à l'article L. 3112-1 du C.G.P.P.P., qui relèvent de leur Domaine Public, peuvent être cédés à l'amiable, sans déclassement préalable, entre ces personnes publiques, lorsqu'ils sont destinés à l'exercice des compétences de la personne publique qui les acquiert et relèveront de son Domaine Public.

Ainsi, une cession amiable du Domaine Public communal vers le Domaine Public du C.C.A.S., sans déclassement préalable, pourrait donc être envisageable au regard de la destination d'intérêt général à vocation sociale.

Monsieur le Maire précise qu'une division de parcelle vient d'être réalisée par le géomètre permettant de confirmer la création d'une emprise de 1.440 m², avant bornage.

Il demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de céder au Centre Communal d'Action Sociale d'Elne, par transfert de Domaine Public entre collectivités, en application de l'article L. 3112-1 du C.G.P.P.P., une emprise de 1.440 m² issue de la parcelle communale cadastrée AO n° 586.
- PRÉCISE que cette cession ne se fera pas à titre gratuit mais moyennant l'euro symbolique.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'acte à intervenir en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE, ainsi que tout document utile en la matière.
- VOTE : Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DÉBAT

Monsieur HIGUERO demande quel est l'intérêt de céder ce terrain au C.C.A.S. puisque le C.C.A.S. fait partie intégrante de la Commune ?

Monsieur le Maire répond que le C.C.A.S. est juridiquement propriétaire des jardins familiaux. À ce titre, il peut réaliser des investissements et demander des financements.

Monsieur HIGUERO remarque que le terrain choisi se situe à côté de l'éco lotissement « Les portes d'Illibéris » en allant vers le bassin versant. Au vu de la pollution des terrains de ce lotissement, que son groupe juge importante, il s'inquiète pour la santé des futurs jardiniers.

Monsieur le Maire répond que la municipalité a été vigilante sur ce point quand elle a choisi ce terrain. En effet, un dénivelé de 1 mètre le sépare des terrains dits « pollués ». Cet apport de terre vient du bassin d'orage où l'on peut observer la présence d'une flore, d'une faune, d'une biodiversité qui supposent sa non pollution.

Monsieur HIGUERO remarque que l'eau qui va s'infiltrer dans ce terrain pourrait être polluée et menacer les fruits et légumes qui y seront cultivés. D'autres terrains auraient été plus adaptés pour ce projet.

Monsieur TRIVES informe qu'il cultive des terrains dans un secteur qui a été contaminé pendant quelques années par l'usine d'incinération qui se trouvait sur le chemin de Sainte Eugénie (dioxine, métaux lourds, etc.). Aujourd'hui, plusieurs analyses effectuées sur son terrain par des techniciens démontrent que les changements de technique agro écologique permettent de soigner les sols. Les techniques qui vont être mises en place sur les « Arrencades du futur » élimineront les éventuelles traces de polluants, et les légumes seront sains, nutritifs et de bonne qualité.

Monsieur HIGUERO propose de faire analyser ce terrain afin de rassurer les futurs usagers.

Monsieur le Maire répond que ce terrain ne présente pas de risques, il n'était pas concerné par les études de sols qui ont été réalisées sur l'éco lotissement. Il invite Monsieur HIGUERO à relire ces études, notamment sur la mobilisation des produits toxiques dans l'eau du sol, aucun risque de transfert n'est évoqué, d'ailleurs l'ARS n'a fait aucune recommandation sur ces terrains.

DEL09-220921	
<u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaines et Patrimoine Autres actes de gestion du Domaine Public

<p>LANCEMENT DE LA PROCÉDURE DE DÉSAFFECTION D'UNE EMPRISE DE 6 331 M², PARTIE DE PARCELLE CADASTRÉE AS n° 133, ISSUE DU SITE DE L'ANCIEN MARCHÉ DE GROS, CORRESPONDANT À L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET SES ABORDS, SIS RUE CAMILLE CABANA EN VUE D'EN PERMETTRE LA CESSION ULTÉRIEURE</p>
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 2241-1,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L. 2111-1 et suivants et ses articles L. 2141-1 et L. 2141-2,

VU le Plan Local d'Urbanisme et notamment sa modification n° 7 modifiant les orientations d'aménagement particulières sur le site de l'ancien Marché de Gros,

VU la délibération du 7 avril 2021 décidant de lancer la modification n° 9 du Plan Local d'Urbanisme afin de réajuster les orientations d'aménagement particulières et de permettre ainsi des nouveaux projets d'habitat sur les parcelles de l'ancien Centre Technique Municipal,

VU le document de division du géomètre expert de la parcelle cadastrée AS n° 133 créant le lot A d'une superficie de 6.331 m² comprenant l'ancien Centre Technique Municipal et ses abords, sis, rue Camille Cabana,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que les anciens ateliers municipaux, situés entre la rue Camille Cabana et l'avenue du Maréchal Juin ne sont plus utilisés en tant que tel et l'emprise correspondante pourrait représenter un réel potentiel de transformation d'une friche en projet immobilier à vocation de logements.

De plus, l'aire de lavage du nouveau Centre Technique Municipal étant désormais opérationnelle, le service des bennes à ordures ménagères de la Communauté de Communes n'a plus lieu d'utiliser ces anciennes installations, ce qui rend les abords tout comme le bâtiment, vierges de toute occupation.

Toutefois ce bien relève toujours du Domaine Public Communal et ne peut donc être cédé sans procédure préalable de désaffectation et de déclassement. Une parcelle correspondante doit donc être créée pour mener à bien cette procédure.

Pour ce faire, le géomètre expert vient de présenter un projet de division de la parcelle AS n° 133 permettant la création du lot A d'une superficie de 6.331 m².

Monsieur le Maire rajoute que la sortie effective du bien du Domaine Public est conditionnée par sa désaffectation matérielle préalable, afin de constater la déchéance de l'intérêt public. Il y aura lieu d'interdire d'une part l'arrêt, le stationnement et la libre circulation de tous véhicules et piétons sur ladite parcelle et d'autre part de poser des barrières ou autre dispositif condamnant ainsi l'accès au site.

Monsieur le Maire demande donc à l'assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- DÉCIDE de lancer la procédure de désaffectation de l'emprise de 6.331 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 133 sise lieu-dit « Mort dels Ases », sur le site de l'ancien Marché de Gros et correspondant à l'ancien Centre Technique Municipal et ses abords sis, rue Camille Cabana.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents en relation avec cette opération.
- PRÉCISE que le Conseil Municipal sera appelé à se prononcer ultérieurement afin de constater la désaffectation effective et définitive et de lancer la procédure de déclassement.
- VOTE : Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL10-220921	
<u>Nomenclature</u> :	3-2 Domaine et Patrimoine Aliénations

AUTORISATION DONNÉE À MONSIEUR LE MAIRE EN VUE DE SIGNER UNE PROMESSE SYNALLAGMATIQUE DE VENTE AVEC LA SOCIÉTÉ NUMAA PORTANT SUR UNE EMPRISE DE 6331 m ² À DÉTACHER DE LA PARCELLE AS n°133 SISE ANCIEN MARCHÉ DE GROS CORRESPONDANT À L'ANCIEN CENTRE TECHNIQUE MUNICIPAL ET SES ABORDS EN VUE DE PERMETTRE LA PRODUCTION DE LOGEMENTS COLLECTIFS EN RECONQUÊTE D'UNE FRICHE
--

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du 7 avril 2021 lançant la 9^{ème} modification du Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.), avec pour objectif de rectifier les orientations d'aménagement et permettre ainsi de nouveaux projets de logements,

VU la délibération du 21 avril 2021 autorisant le Maire à mener les premières négociations préalables à toute démarche vers une cession ultérieure des anciens ateliers municipaux situés au fond du site de l'ancien Marché de Gros,

VU le courrier de proposition de la société NUMAA, dont le siège social est situé à Perpignan 440, rue James Watt - Technosud, pour l'acquisition d'une emprise de 6.331 m² au prix de 1.415.000,00 euros à détacher de la parcelle nouvellement cadastrée AS n° 133 sise sur le site de l'ancien Marché de Gros, lieu-dit « Mort Dels Ases », en vue de lui permettre de réaliser une opération de 3 immeubles de logements collectifs en R+3,

VU l'évaluation du 8 septembre 2021, faite par le Service des Domaines fixant la valeur vénale d'une emprise de 6.331 m² à détacher de la parcelle cadastrée AS n° 133 correspondant à une partie de l'ancien Marché de Gros,

VU le projet de promesse synallagmatique de vente établi par Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que par délibération du 7 avril 2021, il a été décidé de lancer la procédure de modification de droit commun n° 9 du Plan Local d'Urbanisme, en vue notamment de modifier les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) définies sur le site de l'ancien Marché de Gros pour permettre de nouveaux programmes de logements collectifs en reconquête de friches, comme par exemple celle laissée par l'ancien Centre Technique Municipal sis, rue Camille Cabana.

Il rappelle également que par délibération du 21 avril 2021, il avait été autorisé à mener les négociations en vue de la cession des anciens ateliers municipaux situés au fond du site de l'ancien Marché de Gros et ce, avant la désaffectation et le déclassement des lieux.

Il informe l'Assemblée que le 9 août 2021, la société NUMAA lui a fait parvenir une offre d'acquisition d'une emprise de 6.331 m² au prix de 1.415.000,00 euros toutes taxes comprises, pour un projet de 85 logements répartis sur 3 bâtiments, dont un de 27 logements qui serait cédé à un bailleur social.

Nonobstant la procédure en cours, ainsi que le fait que l'emprise considérée relève encore à ce jour du Domaine Public Communal, il serait opportun de formaliser dès à présent, une promesse de vente qui permettrait notamment au bénéficiaire de lancer toutes les démarches nécessaires.

Monsieur le Maire donne lecture du projet de promesse synallagmatique de vente et précise notamment que l'acte sera conclu une fois la 9^{ème} modification du P.L.U. approuvée, la procédure de déclassement du Domaine Public achevée et le permis de construire délivré, l'ensemble devant être purgé de tout recours et demande de retrait.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se prononcer en la matière.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- AUTORISE Monsieur le Maire à signer une promesse synallagmatique de vente avec la société NUMAA, représentée par Monsieur Jean-Marc DASSE, concernant une emprise de 6.331 m² à détacher de la parcelle AS n° 133, au prix de 1.415.000,00 euros afin de permettre la création d'un programme de logements collectifs répartis sur 3 bâtiments.
- PRÉCISE que le prix de vente sera non soumis à la T.V.A. sur marge puisque la Commune agit pour cette vente en dehors de toute démarche d'aménagement et de commercialisation.
- PRÉCISE que cette promesse sera notamment assortie des clauses suspensives sus mentionnées concernant l'approbation de la 9^{ème} modification du P.L.U., la désaffectation et le déclassement du Domaine Public Communal, ainsi que des clauses liées à l'obtention du permis de construire, l'ensemble devant être purgé de tout recours et de tout retrait.
- PRÉCISE également que l'acte sera signé en l'étude de Maître Jean-Philippe CALDERON, notaire à ELNE,
- RAPPELLE qu'une délibération ultérieure interviendra afin d'autoriser la vente et, sous réserve du résultat de la procédure de modification n° 9 du P.L.U., ainsi que de la procédure de désaffectation et de déclassement de l'emprise objet du projet.
- VOTE : Pour : 24
Contre : 5 (*Bertrand-Planes, Montheil, Glin, Higuero, Raucoule*)

DEL11-220921	
<u>Nomenclature :</u>	3-6 Domaine et Patrimoine Autres actes de gestion du Domaine Privé

ÉCHANGE DE TERRAINS À SUPERFICIES ÉGALES SANS SOULTE,
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LA S.C.I. CŒUR D'ELNE
53 M² SITUÉS 20 ET AU DROIT DU 20, RUE D'ORAN
DANS LE CADRE DE L'AMÉNAGEMENT DES ABORDS DE L'ANCIEN
COLLÈGE ET SUITE À UNE DEMANDE DES COPROPRIÉTAIRES
D'EXTENSION POUR LEUR BESOIN DE STATIONNEMENT

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'avis de France Domaine en date du 13 septembre 2021 fixant la valeur vénale de l'échange sans soulte de terrains de même superficie, soit 53 m², à 5.300,00 euros,

VU le projet de protocole d'accord entre la Commune d'ELNE et la S.C.I. Cœur d'ELNE,

VU le projet de division et de réunion de parcelles présenté par le géomètre expert,

VU l'état des lieux,

Monsieur le Maire rappelle à son Conseil Municipal que la Commune d'ELNE est propriétaire de la parcelle cadastrée AV n° 203 d'une contenance totale de 30.020 m², sise rue d'Oran et comprenant l'ensemble du complexe sportif ainsi que ses abords. Au droit des terrains de tennis, se trouve une emprise délaissée et directement accessible depuis la rue d'Oran par un portail existant.

La SCI Cœur d'ELNE, représentée par Monsieur Stève CARRERE (gérant) et Madame Antonella CARRERE, propriétaire de l'immeuble sis 20, rue d'Oran, riveraine de la parcelle AV n° 203, a fait savoir son intérêt à acquérir une partie de cette emprise non affectée, en continuité immédiate de son logement, et ce, afin de pouvoir réaliser un garage supplémentaire qui répondrait à un besoin de stationnement actuellement insuffisant.

Considérant les difficultés de stationnement que rencontre la rue d'Oran, Monsieur le Maire souhaiterait répondre favorablement à cette demande. Toutefois, plutôt que de solliciter un montant financier, elle souhaiterait pouvoir bénéficier en contrepartie, d'une superficie équivalente à détacher du jardin des copropriétaires, en forme de pointe et pouvant présenter un intérêt pour le réaménagement des abords de l'ancien collège à proximité immédiate.

Un échange de terrain à surface équivalente sans soulte pourrait donc être envisageable.

Les négociations ont permis d'aboutir à la proposition d'échange suivante :

- La Commune cède une emprise de 53 m², prise sur la parcelle cadastrée AV n° 203,
- La S.C.I. Cœur d'ELNE cède une emprise de 53 m², prise sur les parcelles cadastrées AV n° 190, 192, 193 et 204,

Cet échange comprend également des engagements réciproques de travaux de déplacement du portail et de la clôture du jardin, repris au sein du protocole d'accord annexé à la présente.

Monsieur le Maire demande donc à l'Assemblée de se motiver en la matière.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé de Monsieur le Maire, après avoir lu le projet de protocole d'accord et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER l'échange de terrains à superficie identique fixée à 53 m², sans soulte, pour une valeur vénale de 5.300,00 euros, entre la Commune d'ELNE et la S.C.I. Cœur d'ELNE, à prendre de la parcelle cadastrée AV n° 203 d'une part et des parcelles cadastrées AV n° 190, 192, 193 et 204 d'autre part.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents nécessaires à cet échange.
- DIT que l'acte d'échange sera conclu en l'étude de Maître CALDERON, notaire à ELNE et que les frais seront à la charge exclusive de la SCI Cœur d'ELNE, demanderesse.

DEL12-220921	
<u>Nomenclature :</u>	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE LETTRE D'ACCORD ENTRE LA COMMUNE D'ELNE
ET L'INSTITUT NATIONAL DE RECHERCHES ARCHÉOLOGIQUES PRÉVENTIVES
(I.N.R.A.P.) CONCERNANT LE PRÊT GRATUIT DE DEUX EXPOSITIONS

VU le projet de lettre d'accord ci-annexé,

Le Maire expose au Conseil Municipal que, du 16 septembre 2021 au 8 novembre 2021, le Cloître d'Elne accueille gracieusement, deux expositions de l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives (I.N.R.A.P.) intitulées « *L'archéologie du bâti* » et « *Les experts de l'archéologie* ». La première se compose de 3 bâches 83 x 120 cm (valeur d'assurance : 144 € T.T.C.) et la seconde de 7 kakémonos autoportants de 80 x 200 cm (valeur d'assurance : 756 € T.T.C.).

Ces ressources ont été présentées dans le cadre des Journées Européennes du Patrimoine qui se sont déroulées les 18 et 19 septembre 2021, avant d'être utilisées par la suite par la Commune d'Elne, dans le cadre de sa programmation qu'elle réalise à l'attention du grand public jusqu'au 8 novembre 2021.

La Commune a contracté une assurance couvrant les deux expositions pour la durée du prêt, leur transport Aller/Retour étant pris en charge par l'I.N.R.A.P.

D'autre part, l'I.N.R.A.P. complète la mise à disposition gratuite des expositions, avec une dotation en direction du public, de 500 exemplaires d'une frise chronologique illustrée traitant les découvertes archéologiques.

La signature d'une lettre d'accord, fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la lettre d'accord et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la lettre d'accord telle que présentée, à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Institut National de Recherches Archéologiques Préventives, représenté par Monsieur Pierre JOUVENCEL, Directeur interrégional de l'I.N.R.A.P. Midi-Méditerranée.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice 2021.

DEL13-220921	
<u>Nomenclature</u> :	8-9 Domaines de Compétences par Thèmes Culture

SIGNATURE D'UNE CONVENTION DE PRÊT
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET L'ASSOCIATION VISA POUR L'IMAGE-
PERPIGNAN DANS LE CADRE D'UNE EXPOSITION DE PHOTOGRAPHIES
D'OLIVIER JOBARD AU MUSÉE ÉTIENNE TERRUS D'ELNE

VU le projet de convention de prêt ci annexé,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la reconduction du partenariat avec l'Association VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN.

Cette année, du 13 Novembre 2021 au 12 Décembre 2021, le Musée Étienne TERRUS d'Elne accueillera l'exposition : « ÉTHIOPIE, EXILS ET DÉRIVES » du photographe Olivier JOBARD.

En arrivant en Éthiopie en 2019, le photographe découvre un pays au bord du gouffre. Partout la terre manque. Tantôt asséchés, tantôt inondés, les sols fertiles sont disputés entre les différentes ethnies qui contestent les redistributions des régimes passés. Ces chocs climatiques et tensions agraires entraînent un exode sans précédent vers l'Arabie Saoudite. Un pays qui incarne pour eux un eldorado où ils pourront gagner de quoi vivre dignement. Ils s'y rêvent ouvriers, capables de payer à leurs familles une maison « en dur », mais le rêve ne se concrétise que pour certains (source : www.visapourlimage.com).

La Commune prendra à sa charge l'assurance des œuvres, la note des droits d'auteur qui s'élève à 1.500 euros T.T.C., la mise à disposition d'un agent pour l'accrochage et le décrochage des photographies, le coût du vernissage, la communication relative à l'exposition, l'enlèvement et le retour des photographies, le matériel ainsi que l'aménagement des espaces du site en vue de la scénographie proposée.

L'Association VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN assure le prêt de ses œuvres (36 tirages) et la rédaction d'un pré-dossier de presse.

Une convention de prêt fixant les obligations de chacune des parties doit donc être signée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la convention de prêt telle qu'annexée, à intervenir entre la Commune d'Elne et l'Association VISA POUR L'IMAGE-PERPIGNAN, en vue de l'exposition de photographies qui se tiendra au Musée Étienne TERRUS d'Elne, du 13 Novembre 2021 au 14 Décembre 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit document ainsi que tout autre à intervenir dans le cadre de ce dossier.
- DIT que les crédits nécessaires sont prévus sur le budget de l'exercice en cours.

DEL14-220921 <u>Nomenclature</u> :	7-10-2 Finances Locales Divers Autres
---------------------------------------	--

EXPOSITION VISA POUR L'IMAGE : PRISE EN CHARGE PAR LA COMMUNE
DES FRAIS DE DÉPLACEMENT DU PHOTOGRAPHE OLIVIER JOBARD

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'à l'occasion de l'exposition : « ÉTHIOPIE, EXILS ET DÉRIVES » du photographe Olivier JOBARD, présentée au Musée municipal Étienne TERRUS d'Elne du 13 Novembre 2021 au 12 Décembre 2021, le photographe participera à la présentation de son exposition le 13 novembre 2021 à 11 heures au Musée TERRUS.

Monsieur le Maire explique que cette présentation permettra de comprendre le projet, le contexte de cette exposition et le travail du photographe : ses motivations, les difficultés comme les réussites d'un tel travail d'investigation photographique de terrain.

Monsieur le Maire propose que la Commune prenne en charge les frais de déplacement du photographe (*transport, hébergement et repas*) pour sa participation à cette présentation.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la prise en charge par la Commune des frais de déplacement (*transport, hébergement et repas*) de Monsieur Olivier JOBARD.
- DIT que les crédits sont prévus sur le budget de la Commune de l'exercice 2021.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document à intervenir dans le cadre de ce dossier.

DEL15-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION GYMNASTIQUE VOLONTAIRE ILLIBÉRIENNE (G.V.I.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Geneviève RABASSE, Présidente de l'Association Gymnastique Volontaire Illibérienne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Gymnastique Volontaire Illibérienne, de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, à titre gratuit :

- les lundis de 14 h 30 à 21 h 00,
- les mardis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 18 h 30,
- les mercredis de 9 h 30 à 12 h 00 et de 17 h 00 à 20 h 00,
- les jeudis de 9 h 00 à 12 h 00 et de 18 h 00 à 21 h 00
- les vendredis de 9 h 00 à 10 h 00 et de 14 h 30 à 15 h 30,

pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Gymnastique Volontaire Illibérienne », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL16-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS entre la COMMUNE d'ELNE et
l'ASSOCIATION SOCIOCULTURELLE et SPORTIVE ELNAVUI

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Brigitte BATLLE, Présidente de l'Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire d'un local sis 28, avenue Paul Reig, d'un local sis Rue du Tech (ancien lavoir), de la Salle Associative et de la Salle de Gymnastique sises à la Chapelle Sant Jordi, du Dojo et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis au 40, Avenue Paul Reig, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI d'Elne des locaux sus mentionnés, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021 jusqu'au 30 Septembre 2022, aux jours et heures suivants :

- Le Local, sis 28, Avenue Paul Reig à Elne : Tous les jours
- Une salle (*ancien lavoir*), sise Rue du Tech à Elne : Tous les jours
- La salle Associative sise à la Chapelle Sant Jordi à Elne :
 - Tous les mardis : de 14 h 00 à 18 h 00
 - Tous les mercredis : de 14 h 00 à 17 h 00
 - Tous les dimanches : toute la journée
- La salle de gymnastique sise à la Chapelle Sant Jordi à Elne :
 - Tous les mardis : de 18 h 30 à 20 h 00
 - Tous les vendredis : de 18 h 30 à 20 h 00
- Le Dojo et le Petit Gymnase du Complexe Sportif, sis au 40 Avenue Paul Reig à Elne :
 - Tous les mardis : de 17 h 30 à 18 h 30 (Petit Gymnase)
 - Tous les mercredis : de 9 h à 11 h 30 et de 17 h à 19 h 30 (Dojo et Petit Gymnase)
 - Tous les vendredis : de 18 h 30 à 19 h 30 (Petit Gymnase)
 - Tous les samedis : de 9 h à 11 h 30 et de 18 h à 19 h 30 (Dojo et Petit Gymnase)

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Socioculturelle et Sportive ELNAVUI d'Elne, d'un local sis 28, avenue Paul Reig, d'un local sis Rue du Tech (ancien lavoir), de la Salle Associative et de la Salle de Gymnastique sises à la Chapelle Sant Jordi, du Dojo et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis au 40, Avenue Paul Reig, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL17-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS entre la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION « BIEN-ÊTRE 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Marie MOREAU, Présidente de l'Association « Bien-Être 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14 rue de Sèvres à Elne ainsi que la salle polyvalente de l'Espace Gavroche sise boulevard Voltaire à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Bien-Être 66 », à titre gratuit, pour une durée d'un an à compter du 1^{er} Octobre 2021 jusqu'au 30 Septembre 2022 inclus, des locaux suivants:

- La salle polyvalente de l'Espace Gavroche, sis boulevard Voltaire à Elne, tous les mardis, de 18 h 15 à 20 h,
- La salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, tous les vendredis, de 10 h 15 à 12 h.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Bien-Être 66 », de la salle polyvalente de l'Espace Gavroche sis boulevard Voltaire et de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, Rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et de moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL18-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION « TOP ZEN »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame CARMONA Christine, Présidente de l'Association « Top Zen », a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association « Top Zen », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, à titre gratuit, les lundis de 9 h 00 à 12 h 30, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Top Zen », de la salle de gymnastique de Sant Jordi sise 14, rue de Sèvres à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL19-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION TENNIS CLUB ILLIBERIEN

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame PAILLISSE Marie-Paule, Présidente de l'Association Tennis Club Illibérien d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Club House, des équipements de tennis extérieurs et du Grand Gymnase (en cas de mauvais temps) sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » de la Commune d'Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association Tennis Club Illibérien, du Club House et des équipements de tennis extérieurs, tous les jours, ainsi que du Grand Gymnase (*en cas de mauvais temps*), sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association Tennis Club Illibérien d'Elne, du Club House, des équipements de tennis extérieurs et du Grand Gymnase (en cas de mauvais temps) sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries » à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

L'an deux mille vingt un et le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mme ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, MM CAYROL Guillem, CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : M. MANZANARES Pere à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. GARCIA Nicolas, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. HIGUERO Charles.

Hors de la salle : Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, PARRA Alicia.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL20-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE D'UNE CONVENTION ANNUELLE
DE MISE À DISPOSITION DE LOCAUX ET MOYENS HUMAINS
ENTRE LA COMMUNE D'ELNE ET LES ASSOCIATIONS ET ORGANISMES
UTILISANT LES LOCAUX ET LES INSTALLATIONS SPORTIVES
DU COMPLEXE SPORTIF CASTELLO D'EMPURIES

VU les projets de convention de mise à disposition ci-annexés,

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les locaux et installations sportives du complexe sportif municipal « Castello d'Empuries » situé 40, avenue Paul Reig à Elne sont mis à la disposition gratuite de différentes Associations ou organismes.

Il y a donc lieu de conclure une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains pour la mise à disposition de ces locaux et installations sportives, à compter du 1^{er} octobre 2021 et jusqu'au 30 septembre 2022, avec chacun des occupants suivants :

- | | |
|---|--------------------------------------|
| ▪ Association <i>Judo Club Illibérien</i> | représentée par M. David MARIE, |
| ▪ Association <i>Karaté Do Illibérien</i> | représentée par M. Jean-Marc DELSOL, |
| ▪ Association <i>Illibéris Pentathlon Moderne</i> | représentée par Mme Muriel DEPOUX, |
| ▪ Association <i>Toreikan Catalan</i> | représentée par M. Jean-Paul BINDEL, |
| ▪ SESSAD Le Trait d'union/IME <i>La Mauresque</i> | représenté par M. José PALAZON |

Monsieur le Maire demande à son Conseil Municipal de se motiver en la matière.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance des 5 projets de conventions à intervenir et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- DÉCIDE :

- o D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer avec chacun des cinq occupants susvisés, une convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains du 1^{er} octobre 2021 au 30 septembre 2022, telles qu'annexées, pour les locaux et installations sportives qui leur sont attribués dans le complexe sportif municipal « Castello d'Empuries ».

L'an deux mille vingt un et le vingt-deux septembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu ordinaire de ses délibérations, sous la présidence de Monsieur GARCIA Nicolas, Maire.

Etaient présents : M. GARCIA Nicolas, Mme BOUISSAC Sylvie, M. TRIVES André, Mme MIRAILLES Anne-Lise, M. FAJULA Jacques, Mmes OUTAOUKHTALT YOUSRI Hayat, ARANDA Anabelle, M. CASTANIER Roland, Mme CANDILLE Sylvaine, M. WATTIER Fabrice, Mme PEZIN Annie, M. STUBER Mathieu, Mme MATTIANI Rose-Marie, M. MOLINA Francis, Mmes NOGUES Catherine, JIMENEZ Christelle, M. CAYROL Guillem, Mme PARRA Alicia, M. CERMENO Frédéric, Mme CANTE Laetitia, M. EL GHAOUAL Yacine, Mme MONTHEIL Yannick, MM. GLIN Gilles, HIGUERO Charles, RAUCOULE Claude, Mme MARTINEZ Marie.

Absents ayant donné procuration : M. MANZANARES Pere à Mme CANDILLE Sylvaine, M. SANCHEZ Thierry à M. GARCIA Nicolas, Mme BERTRAND-PLANES Roselyne à M. HIGUERO Charles.

Secrétaires de séance : M. EL GHAOUAL Yacine, Mme PEZIN Annie.

Les membres présents étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, Monsieur le Président a déclaré la séance ouverte.

DEL21-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et L'ORGANISME de FORMATION « ÉCOLE des MÉTIERS du SPORT,
de l'ANIMATION et du TOURISME » (E.M.S.A.T.)

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Guillaume VACHER, Président de l'Organisme de Formation E.M.S.A.T. (École des Métiers du Sport, de l'Animation et du Tourisme), a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du plateau extérieur et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », des stades annexes de Rugby et de Football et du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Organisme de formation. En cas d'intempéries, grand vent ou pluie, le Petit Gymnase et le Dojo seront mis à disposition de cet organisme.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Organisme de Formation E.M.S.A.T., du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du plateau extérieur et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase et au Dojo, ainsi que le Petit Gymnase et le Dojo (*en cas de mauvais temps*) sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », des stades annexes de Rugby et de Football et du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège, aux jours et horaires mentionnés ci-dessous, à titre gratuit, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} octobre 2021, jusqu'au 30 septembre 2022 :

- Le Grand Gymnase, d'une superficie de 877 m², le Petit Gymnase, d'une superficie de 239 m², le plateau extérieur ainsi que des stades annexes de Rugby et de Football :
 - Tous les lundis, mardis, jeudis et vendredis : de 8 h 30 à 12 h 00 et de 13 h 30 à 17 h 00
- Le préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien collège d'Elne :
 - Tous les jours
- Un conteneur accolé au Petit Gymnase et au Dojo pour entreposer son matériel :
 - Tous les jours

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Organisme de Formation E.M.S.A.T., du Grand Gymnase, du Petit Gymnase, du plateau extérieur et d'un conteneur accolé au Petit Gymnase et au Dojo, ainsi que le Petit Gymnase et le Dojo (*en cas de mauvais temps*) sis au Complexe Sportif « Castello d'Empuries », des stades annexes de Rugby et de Football et du Préfabriqué ENS 03 situé à l'ancien Collège de la Commune d'Elne, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL22-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION « PÉTANQUE ILLIBÉRIENNE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur René PUIGNAN, Président de l'Association « Pétanque Illibérienne », a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire du Boulodrome Municipal et d'un local sis 16, rue du Marché à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association « Pétanque Illibérienne », du Boulodrome Municipal et d'un local sis 16, rue du Marché à Elne, à titre gratuit, tous les jours de la semaine, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Pétanque Illibérienne », du Boulodrome Municipal et d'un local sis 16, rue du Marché à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL23-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION « EVERYDANCE »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame Véronique GUISET, Présidente de l'Association EVERYDANCE d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle BOLTE sise rue du Docteur BOLTE et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis 40, avenue Paul REIG à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association EVERYDANCE d'Elne, de la salle BOLTE sise rue du Docteur BOLTE et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis 40, avenue Paul REIG à Elne, à titre gratuit, comme indiqué ci-dessous, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022 :

- La salle BOLTE, sise rue du Docteur BOLTE à Elne, d'une superficie de 61 m² aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les Mardis de 17 h 30 à 20 h 00

- Le Petit Gymnase, sis dans l'enceinte du complexe sportif « Castello d'Empuries » - 40, avenue Paul REIG à Elne, d'une superficie de 239 m² aux jours mentionnés ci-dessous :
 - Tous les Lundis de 18 h 30 à 21 h 00
 - Tous les Mardis de 20 h 30 à 21 h 30
 - Tous les Mercredis de 11 h 00 à 18 h 30
 - Tous les Jeudis de 17 h 30 à 20 h 30

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association EVERYDANCE d'Elne, de la salle BOLTE sise rue du Docteur BOLTE et du Petit Gymnase du Complexe Sportif sis 40, avenue Paul REIG à Elne, dans les conditions proposées.

- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL24-220921 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE et l'ASSOCIATION « LES ROLLING TIAGS 66 »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Madame NETO Patricia, Présidente de l'Association « Les Rolling Tiags 66 » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle des fêtes sise 14, Boulevard Voltaire à Elne, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association « Les Rolling Tiags 66 », de la salle des fêtes sise 14, boulevard Voltaire à Elne, à titre gratuit, les lundis, mardis et jeudis de 18 h à 22 h 30, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Toutefois, si la salle précitée n'était pas disponible au jours et heures ci-dessus, elle pourrait être utilisée un autre jour ou une autre salle communale pourrait être prêtée, à titre exceptionnel et avec accord préalable de la Commune.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Les Rolling Tiags 66 », de la salle des fêtes sise 14, boulevard Voltaire à Elne, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL25-220921 Nomenclature :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
--------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION « TRADITIONS CATALANES »

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur SOLÉ Jean-Laurent, Président de l'Association « Traditions Catalanes » d'Elne, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle n° 1 et du bureau n° 3 situés au rez-de-chaussée de la Maison des Associations sise 82, avenue Général de Gaulle à Elne, afin d'y donner des cours de musique traditionnelle (salle n° 1), activité prévue par les statuts de l'Association et à usage de bureau (bureau n° 3).

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition, au profit de l'Association « Traditions Catalanes », de la salle n° 1 et du bureau n° 3 sis au rez-de-chaussée de la Maison des Associations, à titre gratuit, les samedis de 9 h 00 à 18 h 00 pour la salle n° 1 et toute l'année pour le bureau n° 3, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021, jusqu'au 30 Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit de l'Association « Traditions Catalanes », de la Salle n° 1 et du bureau n° 3 de la Maison des Associations, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL26-220921 <u>Nomenclature</u> :	3-5 Domaine et Patrimoine Actes de Gestion du Domaine Public
---------------------------------------	--

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS ENTRE la COMMUNE d'ELNE
et l'ASSOCIATION ILLIBÉRIS HARMONIE

VU le projet de convention de mise à disposition ci-annexé,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que Monsieur Gilbert PUJOL, Président de l'Association Illibéris Harmonie de Bages, a sollicité la mise à disposition partielle et temporaire de la salle de répétition située au-dessus de la cantine scolaire sise rue des Albères, afin d'y organiser les activités prévues par les statuts de son Association.

Il propose à l'Assemblée de répondre favorablement à cette requête par la mise à disposition au profit de l'Association Illibéris Harmonie de Bages, de la salle de répétition située au-dessus de la cantine scolaire sise rue des Albères, à titre gratuit, tous les lundis de 20 heures à 22 heures, pour une durée d'un an, à compter du 1^{er} Octobre 2021 jusqu'au 30 Septembre 2022.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

CONSIDÉRANT les conditions de la convention qui pourrait être signée,

- DÉCIDE :

- D'ACCEPTER la mise à disposition, à titre gratuit, au profit l'Association Illibéris Harmonie, de la salle de répétition située au-dessus de la cantine scolaire sise rue des Albères, dans les conditions proposées.
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains à compter du 1^{er} octobre 2021, telle qu'annexée.

DEL27-220921 <u>Nomenclature</u> :	3.5.4 Domaine et Patrimoine Autres Actes de Gestion du Domaine Public Autres
---------------------------------------	---

SIGNATURE d'une CONVENTION ANNUELLE de MISE à DISPOSITION
de LOCAUX et MOYENS HUMAINS entre la COMMUNE d'ELNE
et la GENGARMERIE d'ELNE

VU le projet de convention annexé à la délibération,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Gendarmerie d'Elne a sollicité la mise à disposition à titre gratuit, pour une durée d'un an, du 1^{er} Octobre 2021 jusqu'au 30 Septembre 2022, des locaux suivants :

- Le grand gymnase du Complexe Sportif, sis au 40, Avenue Paul Reig à Elne, d'une superficie de 800 m²,
- La piste d'athlétisme du Complexe Sportif.

CONSIDÉRANT que Monsieur le Maire propose de répondre favorablement à la demande,

Afin de définir les conditions de cette mise à disposition, un projet de convention a été établi et est donc proposé à l'approbation de l'Assemblée.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention et en avoir délibéré, à l'unanimité,

- APPROUVE la mise à disposition gratuite du grand gymnase et de la piste d'athlétisme du complexe sportif « Castello d'Empuries » au profit de la Gendarmerie d'Elne à compter du 1^{er} octobre 2021, dans les conditions proposées.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention annuelle de mise à disposition de locaux et moyens humains telle qu'annexée, ainsi que tout autre document afférent à ce dossier.

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur GLIN donne lecture de la lettre en date du 22 septembre 2021 adressée par le Président National du Souvenir Français à Monsieur le Maire d'Elne en réponse au courrier que ce dernier lui a adressé le 19 juillet 2021.

Il demande que ces deux courriers soient insérés dans le compte rendu de cette séance.

Lettre de Monsieur le Maire d'Elne à Monsieur le Président National du Souvenir Français en date du 19 juillet 2021 :

« J'ai appris, par voie de presse, ce jour, qu'une cérémonie d'hommage aux viticulteurs morts pour la France lors des deux guerres mondiales et dans d'autres conflits impliquant notre pays, avait été organisée le 11 juillet par le Souvenir Français.

Une plaque a été apposée à cette occasion à l'entrée de la cave coopérative de la ville.

Comme Maire et Premier Vice-Président du Conseil Départemental, je n'ai pu assister à cette cérémonie, n'ayant pas été convié à le faire.

Le Souvenir Français et son Délégué Général, qui est aussi le Chef de File de l'opposition municipale et un candidat malheureux du parti « Les Républicains » aux dernières Élections Départementales, n'ont pas daigné inviter le premier magistrat de la commune où se déroulait l'évènement.

Sous mes différents mandats municipaux, Elne a été la première ville à célébrer le 27 mai 1943, date de la création du Conseil National de la Résistance; à avoir donné un nom de rue au Souvenir Français et à créer à l'entrée de notre vieux cimetière, une stèle spécifique digne de ce nom.

Avec les différentes Municipalités que j'ai dirigées, je ne compte plus le nombre de lieux que nous avons baptisés « Résistance, 27 mai, 19 mars, André Tourné, Francine Sabaté... ».

Malgré cela, depuis l'arrivée du nouveau Délégué Général et son engagement politique sur Elne, notre Commune est ostracisée au travers de son Maire.

La non invitation du premier magistrat à l'hommage rendu ces jours derniers à la cave en témoigne, mais pas seulement.

En effet, la section d'Elne du Souvenir Français est une des plus importantes du Département en nombre d'adhérentes et adhérents.

Très souvent par le passé, la Commune, qui dispose d'une grande salle des fêtes, était sollicitée pour accueillir des réunions départementales importantes. Mais depuis les dernières élections municipales et l'engagement du Délégué Général, ce n'est plus le cas.

Cela n'est pas un problème en soi mais je veux dire aux membres illibériens de votre association, parmi lesquels je compte de nombreux amis et pour qui j'ai un profond respect, que tout cela n'est pas de mon fait et que je n'ai jamais rien refusé au Souvenir Français qui mérite mieux que ces petits règlements de compte et l'utilisation de son prestige à des fins politiciennes qui ne mènent à rien.

Je considère qu'une telle attitude contrevient aux règles de la bienséance républicaine et à la nécessaire unité de notre peuple pour honorer la mémoire de ses morts.

En espérant que vous pourrez ramener un peu de sérénité dans les rapports entre le Souvenir Français local et la Municipalité, je vous prie de croire, Monsieur le Président, en l'expression de mes plus sincères salutations. »

Lettre de Monsieur Serge BARCELLINI, Président général du Souvenir Français, Contrôleur général des armées (2S) à Monsieur le Maire d'Elne en date du 22 septembre 2021 :

« Nous vous remercions de l'intérêt que vous portez aux actions du Souvenir Français pour les Pyrénées- Orientales.

Ces actions mémorielles couvrent de nombreuses communes du département. La lecture de la presse locale devrait vous permettre d'en prendre connaissance. Vous comprendrez que le Souvenir Français tienne à mener ses actions dans le plus grand nombre de communes et à ne pas privilégier certaines. Ainsi les grands rendez-vous départementaux annuels (réunions des présidents, congrès, journées des jeunes porte-drapeaux, etc.) sont accueillis par les communes volontaires.

Celles-ci sont de la responsabilité du général Gilles GLIN, assisté des membres du bureau de la délégation générale ; et qui depuis sa prise de fonction a pris soin d'éviter toute ambiguïté entre ses fonctions de délégué général et celle de membre du conseil municipal d'Elne depuis 2020. C'est pourquoi il évite d'organiser des réunions dont il a la responsabilité au sein de votre commune.

Le général GLIN a donc toute notre confiance.

S'agissant de l'évènement que vous citez en date du 11 juillet 2021, nous vous informons que le lieu de cet évènement est un lieu privé, géré par la cave « Terroirs Romains » dont les membres sont des viticulteurs implantés sur plusieurs communes du département des Pyrénées-Orientales. Il existe encore trois caveaux destinés à la vente sur les communes de Cabestany, Villeneuve-de-la-Raho et Elne. Il ne s'agit donc pas de la cave de votre « ville ».

Le Souvenir Français, hôte de « Terroirs Romains » n'avait pas la charge d'informer et d'inviter les élus du territoire intercommunal couvert par la cave. Il lui appartenait uniquement de proposer à « Terroirs Romains » les invitations relatives à la directrice de l'ONAC-VG 66 et au DMD66.

Le général Gilles GLIN eût été à même de vous expliquer cette répartition des tâches organisationnelles entre « Terroirs Romains » (responsabilité globale et organisation générale), les Amis du Vin 66 (dégustation et repas), et Souvenir Français (dévoilement de la plaque commémorative), oralement ou par écrit, si vous lui en aviez fait la demande. Cela vous aurait évité d'interpeller directement nos instances nationales, sans en informer le général GLIN.

Le général Gilles GLIN sera honoré de se rendre à toute activité mémorielle, respectant la neutralité politique, en hommage aux morts pour la France et à rayonnement départemental, que vous et le comité d'Elne-Montescot du Souvenir Français, pourriez avoir l'initiative de proposer. Ce qui n'a pas été le cas depuis le début de votre mandature.

Le Souvenir Français serait très heureux de vous compter, vous et les membres de votre conseil municipal, parmi nos adhérents au sein du comité local d'Elne-Montescot qui est présidé par monsieur Jacques POIRSON (jacques.poirson@club-internet.fr), illustrant par-là votre engagement réel à honorer dans le cadre de vos fonctions municipales, la Mémoire des illibériens Morts pour la France. Et cela, à l'image de nombreux élus du département des Pyrénées-Orientales, toutes sensibilités politiques confondues, qui sont membres actifs de nos comités locaux.

Le Contrôleur Général des Armées (2S) DELBAUFFE, Président d'Honneur et Médiateur du Souvenir Français, à qui j'avais demandé de suivre cette affaire, a tenté de vous joindre à plusieurs reprises, sans succès. Hier encore, votre assistante lui a parlé et indiqué qu'elle vous redemanderait de le contacter.

J'espère que tout malentendu est dissipé et que nos relations seront désormais empreintes de sérénité.

Le CGA DELBAUFFE et moi-même restons à votre disposition pour toute précision.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le maire, l'expression de mes sentiments distingués. »

Monsieur le Maire répond qu'il a toujours été adhérent au Souvenir Français, il rappelle qu'il a posé, avec le Général JOSSE, la stèle du Souvenir Français qui se trouve devant le vieux cimetière. Par cette lettre, le Souvenir Français confirme que, s'il n'y a plus d'initiatives de cette association sur la Commune d'Elne, ce n'est pas de la volonté de la Municipalité, mais parce que Monsieur GLIN souhaite séparer son activité de Conseiller Municipal de celle de Président du Souvenir Français. Mise à part les commémorations officielles que la Mairie organise chaque année, il pense que ce n'est pas le rôle du Maire de provoquer des initiatives du Souvenir Français sur sa commune, mais bien de la compétence des membres de cette association. Il ajoute que, chaque fois que le Souvenir Français voudra organiser une manifestation à Elne, il sera le bienvenu, comme cela a toujours été le cas par le passé.

Monsieur HIGUERO intervient en tant que Vice-Président du Souvenir Français du Comité Elne-Montescot pour préciser que c'est le comité qui est organisateur des initiatives donc le Maire n'aurait pas dû s'adresser au Directeur Général mais bien au comité d'Elne.

Il rappelle que son association participe à toutes les cérémonies commémoratives, même en période électorale. Il explique également que la pandémie du COVID n'a pas permis d'organiser autant d'initiatives que par le passé.

Madame CANDILLE remercie de cette intervention qui démontre que cette Assemblée est bien un lieu de débat démocratique, où une seule association a pu s'exprimer pendant un certain temps.

Madame PEZIN rajoute à l'adresse de Monsieur GLIN qu'elle souhaiterait qu'il défende le droit au débat et le droit à l'information à la Communauté de Communes aux côtés des autres élus illibériens.

Monsieur GLIN donne rendez-vous au Maire avec le Comité Elne-Montescot pour présenter la candidature de la Commune afin d'accueillir en 2022 le congrès, les réunions de secteur et les activités de formation et cohésion des porte-drapeaux.

Monsieur le Maire répond que les locaux et les services municipaux seront toujours mis à leur disposition.

Monsieur HIGUERO prend note et propose de se revoir pour en discuter.

oOo

Monsieur HIGUERO demande où en est la restauration des statuettes qui avaient été remises à la Mairie l'année dernière et quand seront-elles exposées au public au Musée Terrus.

Madame PEZIN répond que les statues ont été prises en charge par le Centre de Restauration du Département au printemps pour être conservées dans un milieu hydrométrique stable en attendant leur restauration ; à ce jour, elles ne sont pas restaurées.

oOo

Monsieur HIGUERO observe que la Commission de Sécurité et la Commission des Affaires Scolaires ne sont pas réunies alors que la sécurité est un sujet important sur la Commune et que par ailleurs, la pandémie du Covid a demandé beaucoup d'efforts en milieu scolaire.

Il le regrette car il y a une mise en commun et une réflexion globale à mener, il ne faut pas les laisser à quelques personnes.

Il demande s'il peut espérer la réunion de ces commissions prochainement.

Monsieur le Maire émet le même avis, il souhaite que les Commissions se réunissent.

Il suppose que la période d'apprentissage des nouveaux élus et la pandémie expliquent ce dysfonctionnement.

Monsieur STUBER informe qu'il a organisé 3 réunions de la Commission Sécurité. Il précise que pour la première, les membres n'avaient pas encore été désignés par le Conseil Municipal.

Il estime que le fait d'avoir pu organiser 3 réunions depuis l'élection est déjà mieux que lors du précédent mandat, au cours duquel aucune Commission Sécurité n'a été convoquée.

Il pense que les Commissions ne doivent se réunir que si des sujets le nécessitent. Il informe que l'ordre du jour d'une prochaine commission est en cours de préparation.

Monsieur HIGUERO souligne l'importance de la sécurité sur Elne et souhaite que le travail de la Commission se poursuive.

Madame ARANDA explique que les mesures sanitaires mises en place dans les écoles et les cantines ont été imposées par le Gouvernement, et ce, dans l'urgence, la veille de chaque rentrée ou de chaque modification.

Elle prend note de la demande de Monsieur HIGUERO concernant la Commission des Affaires Scolaires.

oOo

Monsieur HIGUERO observe que dans la tribune libre des deux derniers bulletins municipaux, le Maire a annoté certains propos de son groupe. Il estime donc avoir un droit de réponse.

Monsieur le Maire rappelle que le règlement intérieur du Conseil Municipal prévoit que le Maire, en sa qualité de Directeur de la publication, se doit de ne pas publier des propos mensongers ou diffamatoires.

Sur les deux derniers bulletins, il a fait le choix de publier de tels propos en les annotant.

Il informe qu'il appliquera le règlement chaque fois que des propos seront faux ou non vérifiés.

Monsieur HIGUERO comprend qu'il faille appliquer le règlement mais il demande au Maire d'être exhaustif. Il lui fait remarquer qu'il a annoté ce que les élus majoritaires d'Elné ont reproché à la Communauté de Communes lors du dernier Conseil Communautaire.

Madame PEZIN précise que lors de ce Conseil Communautaire, son groupe est intervenu longuement au sujet du projet de territoire de la Communauté de Communes parce qu'il a été élaboré « à la hussarde », sans débat ni consultation des citoyens, soit 56.000 personnes à qui l'on va imposer un projet qui engage ce territoire sur 15 ans.

oOo

Monsieur HIGUERO informe que son groupe a été contacté dernièrement par un collectif concernant la construction d'un immeuble par la Mairie « dans une dent creuse ».

Monsieur le Maire rectifie : le demandeur du permis de construire n'est pas la Commune mais une société.

Monsieur HIGUERO poursuit : les personnes de ce collectif se plaignent que la Mairie ne leur a pas donné les informations qu'ils demandaient au sujet de ce permis.

Il trouve cela dommageable et précise que son groupe soutiendra toutes les initiatives des gens qui feront droit de recours contre ces implantations ou constructions, qu'elles soient de l'initiative de la Mairie ou pas.

Monsieur le Maire répond que toutes les informations qui pouvaient être données l'ont été et ont été publiées.

Le dossier est chez le Préfet qui donnera son avis que la Mairie suivra.

Il rappelle que les gens ont des droits, la Mairie a des devoirs.

Il considère que toute personne qui se sent lésée est en droit de se défendre.

Monsieur HIGUERO note que le permis est définitif et envoyé en Préfecture.

Monsieur le Maire répond que le permis ne sera définitif que lorsque les délais de recours des tiers et le mois de retrait seront passés.

oOo

Monsieur HIGUERO a appris que les premiers travaux de l'Assemblée des Habitants sont en cours. Il est choqué sur les personnalités qui la composent car des volontaires qui appartiennent au collectif de son groupe n'ont pas été retenus alors que des sympathisants du collectif de la liste « Comm'une Idée Neuve » l'ont été. Cet état de fait est anormal puisque le but de toute association est de travailler pour le bien de la ville.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas les membres du collectif du groupe « Elne 2026 » hormis ceux qui se sont présentés comme candidats sur la liste.

À sa connaissance, aucun des 31 candidats de la liste qu'il conduisait ne fait partie de l'Assemblée des Habitants.

Madame CANDILLE rappelle que cette Assemblée est constituée depuis le mois de Mars. Elle se compose de 20 volontaires, 20 tirés au sort et 10 représentants d'associations ou de milieux socioprofessionnels.

Elle rappelle que Madame BERTRAND-PLANES a participé à toutes les Assemblées de constitution et pourra leur rendre compte de ses travaux.

Elle explique que 45 personnes se sont portées volontaires et qu'un certain nombre de critères ont été retenus pour effectuer une sélection : critère géographique de représentation des quartiers, tranche d'âge et parité homme/femme.

oOo

Monsieur HIGUERO demande quand sera publié le guide des Associations qui a été annoncé.

Monsieur le Maire confirme qu'un guide complet des Associations est en cours de réalisation mais il ne sait pas quand il sera prêt.

oOo

Monsieur HIGUERO demande si le bruit qui court concernant la nomination d'un nouvel Adjoint est fondé.

Monsieur le Maire répond qu'à ce jour, aucun Adjoint est démissionnaire, ni remplacé, ni nouvellement nommé. Il rappelle que la Commune d'Elne n'a droit de nommer que 8 Adjoints et il annonce qu'à l'horizon 2024, il est prévu que les 8 Adjoints actuels soient remplacés.

oOo

Monsieur HIGUERO informe que son groupe a été contacté par l'Association « Article 3 » concernant le référendum citoyen pour lequel la Municipalité d'Elne prévoit un paramètre de 50 % d'inscrits pour déclencher une consultation. Cette Association, qui a 20 ans et milite pour le référendum populaire et citoyen, s'est émue de cette barre de 50 % d'inscrits qui empêche tout déclenchement de référendum. Il observe que lors des élections des 20 dernières années, rares sont ceux qui ont été élus avec 50 % d'inscrits. Il demande donc si un changement est envisageable afin que les citoyens puissent s'exprimer en dehors de l'Assemblée des Habitants.

Monsieur le Maire répond qu'il ne connaît pas cet article 3.

Monsieur HIGUERO répond qu'il s'agit de l'article 3 de la Constitution.

Madame CANDILLE rappelle que cette disposition a été votée à l'unanimité en conseil municipal du 16/12/2020 lors du vote du règlement intérieur dans lequel elle est inscrite. Elle va vérifier, mais elle pense qu'elle prévoit 50 % d'exprimés et non d'inscrits. Par ailleurs les conditions déclenchant l'accès à ce référendum ont été facilitées.

Monsieur le Maire rappelle que ces modalités sont encadrées, la municipalité a appliqué la loi avec quelques assouplissements pour permettre au maximum de gens de participer, contrairement à ce que semble dire cette association.

Conseil Municipal du 20/10/2021 : Lors de l'approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 22/09/2021, Madame CANDILLE apporte une précision et une rectification sur son intervention concernant la question posée par Monsieur HIGUERO relative aux conditions de déclenchement du référendum local tel qu'il a été adopté lors du vote du règlement intérieur du Conseil Municipal en décembre 2020.

La question posée faisait référence à un taux de 50 % d'inscrits pour déclencher une consultation, or cette condition de 50 % d'inscrits ne concerne pas le déclenchement mais la validité du résultat du référendum : Extrait de l'article 25 du règlement intérieur : *Le Conseil Municipal s'engage à adopter la décision majoritaire du référendum si la moitié au moins des électeurs inscrits a pris part au scrutin.*

Elle rappelle que le déclenchement du référendum est bien de la compétence du Conseil Municipal et que cette municipalité a élargi ce droit : Extrait de l'article 25 du règlement intérieur : *Le Conseil Municipal s'engage à mettre en œuvre un référendum local demandé par les habitants de la commune si au moins 10 % des électeurs en font la demande par pétition.*

L'ordre du jour étant épuisé, la séance au cours de laquelle ont été adoptées 27 (vingt-sept) délibérations, numérotées de DEL01-220921 à DEL27-220921, a été levée à 22 h 30.

Signatures des membres présents			
GARCIA Nicolas		MIRAILLES Anne-Lise	
FAJULA Jacques		CERMENO Frédéric	
BOUISSAC Sylvie		CANTE Laetitia	
MANZANARES Pere		TRIVES André	
OUTAOUKHTALT-YOUSRI Hayat		JIMENEZ Christelle	
CASTANIER Roland		STUBER Mathieu	
CANDILLE Sylvaine		CAYROL Guillem	
WATTIER Fabrice		EL GHAOUAL Yacine	
PEZIN Annie		BERTRAND-PLANES Roselyne	
MOLINA Francis		MONTHEIL Yannick	
MATTIANI Rose-Marie		GLIN Gilles	
SANCHEZ Thierry		HIGUERO Charles	
NOGUES Catherine		RAUCOULE Claude	
PARRA Alicia		MARTINEZ Marie	
ARANDA Anabelle			